

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021**

*Intervention de Madame Isabelle GUINAUDEAU, chargée de mission pour le Sud-Est Manceau. Elle explique qu'elle avait en charge l'établissement d'un diagnostic de la gestion des déchets au sein des bâtiments publics de l'ensemble des communes du territoire et qu'elle a rencontré les différents acteurs de chaque collectivité. Elle présente la situation de Brette-les-Pins et le diagnostic des pratiques sur les différents services communaux. Des bacs identifiés, adaptés avec des signalétiques, faciliteraient le tri, des poubelles bi-flux pourraient être installées à l'extérieur.*

## **1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **2. ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DU SERVICE MUTUALISE RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention cadre fixant les nouvelles dispositions applicables aux collectivités adhérentes au service commun « Ressources Humaines » à partir du 1er septembre 2021 en lieu et place de celui existant depuis le 1er janvier 2019. Il évoque les différentes missions s'y rapportant (carrières, rémunérations, formations, temps de travail et absences, actes administratifs et un volet expertise). Il présente également le montant des contributions financières pour 2021, 2022 et 2023. Cette projection financière triennale sera ensuite réactualisée.

Suite à une question de M. FOULADOUX, M. le Maire précise qu'un portail de consultation et de téléchargement des bulletins de salaire n'est pas développé sur le territoire pour l'instant. La commune va s'engager sur une forme simplifiée de dématérialisation, par mail, en fin d'année 2021.

Vu le bilan globalement positif du fonctionnement du service RH au 09 Mars 2021 ;

Vu la volonté de la commune de Changé d'adhérer à ce service commun ;

Vu la volonté de la commune de Parigné-L'Evêque de sortir du dispositif pour des raisons de fonctionnement interne ;

Vu la nécessité de procéder à une nouvelle rédaction de la convention initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la convention cadre fixant les nouvelles dispositions applicables aux collectivités adhérentes au service commun « Ressources Humaines » avec effet au 1er septembre 2021, selon l'ensemble des missions définies sur l'annexe II ;
- donne son accord sur le montant des contributions annuelles définies pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- adopte la convention fixant les dispositions financières applicables, aux collectivités membres des instances paritaires communes (CT et CHSCT), à compter du 1er septembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et annexes se rapportant au service mutualisé.

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

M. Herraux, Maire-Adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement, rappelle qu'une concertation avec les agents avait permis de dégager une première esquisse. Il présente les plans

corrigés, corrigés avec les contraintes techniques et réglementaires, pour une surface de 80m<sup>2</sup> au lieu de 60m<sup>2</sup>. Le coût est estimé à 179.000€ avec un financement de l'Etat.

### **3.1. Etude des fluides**

Afin de procéder aux études concernant les fluides, nécessaires aux travaux de restructuration du restaurant scolaire, une consultation a été engagée en vue de la passation d'un marché de travaux.

Après analyse des offres, l'entreprise LCA a répondu pour un montant de 3.620,00€ HT en mission complète de la phase APS à AOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre du bureau d'études LCA pour un montant de 3.620€ HT ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à cette affaire ;
- dit que cette dépense sera imputée au programme 123 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.2. Mission de diagnostic amiante**

Afin de réaliser les travaux de restructuration du restaurant scolaire et afin de permettre la poursuite des études nécessaires, la collectivité souhaite procéder à un diagnostic amiante avant travaux.

Une consultation a été engagée pour la réalisation d'opération de diagnostic amiante. Trois entreprises ont répondu dans les délais impartis :

|                  |                              |
|------------------|------------------------------|
| Société APAVE    | 300€ HT + 40€ HT/prélèvement |
| Société BEUNECHE | 256€ HT + 42€ HT/prélèvement |
| Société JSG      | 675€ HT + 45€ HT/prélèvement |

Après analyse des offres par le maître d'œuvre ;

Considérant que l'entreprise APAVE répond le mieux au regard des critères de jugement du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de la société APAVE selon les prestations détaillées ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à cette affaire ;
- dit que cette dépense sera imputée au programme 123 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.3. Mission de Contrôle Technique**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation auprès de différents bureaux d'études pour la mission de Contrôle Technique (L, LE, SEI PS Hand) a été engagée.

Le résultat des offres donne le résultat suivant :

|                 |  |
|-----------------|--|
| Société APAVE   | a répondu pour un montant de 1.675€ HT |
| Société SOCOTEC | a répondu pour un montant de 1.780€ HT |
| Société VERITAS | a répondu pour un montant de 2.060€ HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la société APAVE pour un montant de prestations de 1.675€ HT ;
- charge Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier ;
- dit que cette dépense sera imputée au programme 123 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.4. Mission de Sécurité Protection et Santé (SPS)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 4532-2 du Code du Travail impose d'organiser une coordination « *pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.* »

Il rappelle qu'une consultation a été engagée en vue de répondre à cette obligation.

Le résultat des offres donne le résultat suivant :

- Société PIERRE SPS a répondu pour un montant de 1.380€ HT et 190€ HT/mois en cas d'allongement de durée de travaux pour la mission CSPS niveau 3.
- Société VERITAS a répondu pour un montant de 1.368,75€ HT et 280€ HT/mois d'allongement de durée de travaux pour la mission CSPS niveau 3.
- Société SOCOTEC a répondu pour un montant de 1.540€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la société Pierre SPS pour un montant de prestations de 1.380€ HT ;
- charge Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier ;
- dit que cette somme sera imputée au programme 123 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.5. Mission géotechnique**

Une consultation a été engagée sur la passation d'un marché de travaux afin de procéder aux études géotechniques nécessaires dans le cadre des travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Vu le résultat d'analyse des offres, deux entreprises ont répondu :

- Société FONDOUEST pour un montant de prestations de 3.000€ HT G2AVP et 3.500€ HT G2PRO
- Société GINGER pour un montant de prestations de 2.400€ HT G2AVP et 900€ HT G2PRO (hors sondages complémentaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre du bureau d'études GINGER pour la mission géotechnique ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à cette affaire ;
- dit que cette dépense sera imputée au programme 123 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

## **4. EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PISCINE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et notamment son article 3 I 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement trois agents contractuels afin de faire face aux besoins engendrés par un accroissement saisonnier d'activité à la piscine du 07 Juillet au 29 Août 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer trois emplois non permanent, à temps non complet, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, afin de renforcer l'équipe pour la période d'activité de la piscine du 07 juillet au 29 août 2021 ;
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, sur la base de 35/35è. Des heures complémentaires pourront être allouées et rémunérées en cas de nécessité de service ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir 07 juillet au 29 août 2021 ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL VERS LE CENTRE RABELAIS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de la mise à disposition d'un agent de la commune, ayant le grade d'adjoint territorial d'animation, pour être présent à la garderie de chaque mercredi en période scolaire pour recevoir les enfants qui sont inscrits aux activités loisir, sur Parigné L'Evêque et auprès du centre socio-culturel François Rabelais.

Il s'agit d'une mise à disposition pour une période d'un an, à raison de trois heures par semaine d'école, de 7h30-9h et de 17h-18h30 chaque mercredi. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Commune de Brette les Pins et le centre socio-culturel François Rabelais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent entre la commune et le centre socio-culturel François Rabelais ;
- émet la réserve que celle-ci pourra être rompue en raison de la mise en place d'une Délégation de Service Public à l'initiative du Sud Est Manceau Communauté à partir de 2022.

Cette convention ne sera applicable que si le centre François Rabelais en exprime le besoin pour la rentrée scolaire 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

### **6.1. Mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Mars-d'Outillé**

La commune de St-Mars d'Outillé met à la disposition de la commune de Brette-les-Pins dans le cadre de son réseau des bibliothèques, sa bibliothécaire à raison de 6h/semaine pour la période du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent.

**Adopté à l'unanimité.**

## 6.2. Application smartphone

Madame Véronique Cormier, Maire-Adjointe en charge de la communication, présente l'application « *PMB Mobile* » proposée par la commune de St Mars d'Outillé dans le cadre du réseau des bibliothèques. Un devis a été établi par l'entreprise « *PMB Services* » de Montval-sur-Loir pour un montant de 100€, somme à répartir sur les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de « *PMB Services* » pour l'acquisition d'une application smartphone pour le réseau des bibliothèques, pour un montant de 100€ HT et en informera la commune de St Mars d'Outillé ;
- dit que la commune de Brette-les-Pins participera à hauteur de 50% de l'achat de l'application dès réception de la facture par la commune de St Mars d'Outillé.

**Adopté à l'unanimité.**

## 6.3. Horaires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Septembre 2019 fixant les horaires de la bibliothèque municipale ;

Vu la nécessité d'adapter les horaires à la saison d'été ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les horaires suivants :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Mardi  | 16h-18h              |
| Mercredi                                     | 10h-12h30 et 14h-18h |
| Samedi                                       | 10h-12h30            |
| Dimanche (le 1 <sup>er</sup> de chaque mois) | 11h-12h              |

Période du 15 Juillet au 15 Août (horaires modifiés) :

|          |           |
|----------|-----------|
| Mercredi | 10h-12h30 |
| Samedi   | 10h-12h30 |

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. INSTAURATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le régime fiscal de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau est celui de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit créer une **commission chargée d'évaluer les transferts de charges** qui accompagnent tout nouveau transfert de compétence(s). Composée de conseillers municipaux et de conseillers communautaires, la commission doit évaluer, pour chacune des communes membres, l'incidence financière résultant de chaque nouveau transfert de compétence(s). Chaque collectivité fixe librement sa composition à la majorité des 2/3.

Après avoir pris acte de la délibération de la communauté de Communes du Sud Est Manceau du 25 mai 2021 décidant de fixer la composition de cette commission à deux représentants par commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Christian BONNIN et M. Stéphane FOUCHARD pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT).

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières de la collectivité, fait part à l'Assemblée d'une demande d'admission en non-valeur pour une somme totale de 13.889,36€ correspondant aux mesures de recouvrement des loyers dus à la commune de Brette-les-Pins par un locataire de la résidence *Fresnais-Moitet*.

Vu les mesures de recouvrement effectuées jusqu'au terme des possibilités données au receveur municipal ;

Vu l'exécution d'une saisie réalisée par l'huissier du trésor, dont le résultat a été la constatation d'un procès-verbal de carence en date du 06 mai 2021 ;

Vu la situation médicale et financière de ce locataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce pour une admission en non-valeur des dettes de 2015 à 2018 arrêtées à la somme de 5.535,58€ ;
- décide l'écriture comptable suivante :

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| c/6541 créances admises en non-valeur | + 3.500€ |
| c/ 22 dépenses imprévues              | - 3.500€ |

**Adopté par 4 voix contre, 5 abstentions et 8 voix pour**

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION**

La Maison Familiale Rurale de Rives de L'Yon (85) sollicite une subvention communale dans le cadre des formations qu'elle propose aux jeunes du territoire du Sud Vendéen. Un des étudiants habite Brette les Pins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement d'une somme de 25€ à la Maison Familiale Rurale de Rives de L'Yon et dit que cette somme sera prélevée sur la ligne 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10. NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE**

Madame Véronique CORMIER, Maire-Adjointe, en charge des Affaires Culturelles et de la Communication, propose les deux options retenues par sa commission afin de modifier le logo actuel de la commune. La commission a souhaité travailler sur un nouveau logo évoquant le lien que le territoire entretient avec la nature et sa culture locale. Deux versions ont été retenues et sont proposées au Conseil Municipal par la commission.

Le logo 1 évoque la nature avec le pin et l'église qui représente le cœur du village.

Le logo 2 fait apparaître le pin de façon plus stylisée. Les branches, moins épaisses que le tronc, permettent d'intégrer les traits d'union du nom de la commune. Les épines, comme feuillage, apportent au logo une touche de modernité.

Dans les deux cas, les couleurs sont en lien avec la nature.

Les élus sont invités à choisir celui qui apparaîtra désormais sur les documents administratifs, les objets ou mobiliers.

Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré, décide de retenir le logo 2. Une communication sur ce changement sera mise en place dès l'été 2021 pour une utilisation effective à partir de septembre 2021.

Résultat du vote : 2 élus ne se sont pas prononcés, 6 voix se sont portées sur le logo 1 et 10 sur le 2.

**Adopté par le Conseil Municipal**

## **11. INFORMATIONS DIVERSES**

### **11.1. Informations Sud-Est Manceau**

- *France Services* sera ouvert en juillet.
- Un nouvel organigramme est en cours de finalisation et va être mis en place.
- Les déchetteries de Challes et Saint-Mars-d'Outillé seront fermées partiellement en août.
- Un « séminaire des Maires » auquel sont conviés l'ensemble des élus sera organisé en septembre.

### **11.2. SACEM**

Pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2021, des frais de SACEM sont à prévoir. Pour la sonorisation du feu d'artifice, le coût de la SACEM est de 116,82€ HT. Pour la sonorisation de la retraite aux flambeaux animée par la fanfare de Bellevue et pour la soirée dansante, le forfait est de 118,02€ HT.

### **11.3. Tickets piscine**

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs d'entrée de la piscine pour la saison estivale 2014, en distinguant le prix pour les habitants résidant au sein du territoire communautaire et pour les habitants résidant hors territoire communautaire.

Depuis 2015, les tarifs distincts n'ont pas été reconduits mais les tickets restants sont toujours stockés aux archives de la Direction Générale des Finances Publiques d'Ecommoy.

Afin de ne pas les gaspiller, les élus ont émis le souhait de les réutiliser pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- dit que les tickets « adultes » référencés de 0151 à 0500 à 3,20€ en 2014 seront facturés à 2,60€ en 2021 ;
- dit que les tickets « enfants » référencés de 0151 à 0500 à 2,30€ en 2014 seront facturés à 1,30€ en 2021 ;
- dit que ces prix sont conformes à la délibération du 29 Avril 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.4. Points divers**

- Le prochain Conseil Municipal est fixé au 02 septembre 2021.
- La procédure de recrutement au poste d'assistant administratif est terminée. 24 candidatures ont été reçues. Une audition de 9 candidats s'est déroulée dans un premier temps, et la seconde audition a eu lieu mercredi dernier avec 4 candidats. A ce jour, une candidature a été retenue dans l'attente de recevoir la confirmation. Le pot de départ de la comptable est fixé au mardi 06 juillet 2021 à 18h, salle des Glycines.
- L'arbre du bassin tampon du « Calvaire » dont les racines ont été mises à nu en raison des pluies importantes des derniers jours, sera abattu pour des raisons de sécurité et remplacé par un saule.
- Le lampadaire de la rue des Pins doit être remplacé, la commande en a déjà été effectuée auprès de l'entreprise CITEOS.

- Suite aux micro fuites de gaz dans le lotissement de la Haute-Paillerie qui ont été réglées, l'entreprise doit encore intervenir pour clore définitivement les réparations.
- M. Herraux remercie les élus pour le bon déroulement et la tenue des bureaux de vote lors des élections Départementales et Régionales du 20 juin dernier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.**

La Maire-Adjointe, secrétaire de séance,

Véronique CORMIER

Le Maire,

Stéphane FOUCHARD